



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.23.1.AV

Parc de quatre éoliennes à ASSESSE

Avis adopté le 12/01/2023

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 2/12/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 10/01/2023

Projet :

- *Localisation :* A l'ouest des villages d'Assesse et du Hameau, de part et d'autre de l'autoroute E411
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur le territoire communal d'Assesse. Il se situe à l'ouest des villages d'Assesse et du Hameau, de part et d'autre de l'autoroute E411, les éoliennes n°1 et 2 s'implantant à l'ouest, les éoliennes n°3 et 4 à l'est de celle-ci.

Les éoliennes s'implantent en zone agricole au plan de secteur. Elles présentent une hauteur maximale totale de 175 m et une puissance électrique individuelle de 3,6 MW. Vu la proximité du projet par rapport à l'autoroute, un balisage de jour et de nuit sera requis.

La production des 4 éoliennes projetées varie selon le modèle d'environ 24 163 MWh/an à environ 27 442 MWh/an.

Ce projet s'implante à proximité de deux autres parcs : le projet d'une éolienne à Assesse (New Wind) autorisé, et pour lequel un recours a été introduit, et le parc de trois éoliennes à Courrière (Storm) en construction depuis août 2022.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Ces éoliennes, par leur implantation et leur hauteur, forment un ensemble cohérent avec les trois éoliennes existantes de Courrière (Storm) et celle projetée d'Assesse (New Wind- autorisée en recours). Elles permettent de respecter les critères de distance aux zones d'habitat recommandées par le Cadre de référence éolien de 2013.

De manière plus générale et vu le nombre de projets éoliens en zone agricole, le Pôle insiste sur l'importance d'une concertation entre les demandeurs de ces parcs et les agriculteurs concernés ainsi que sur les conséquences de ces projets sur les aides liées à la Politique agricole commune (PAC).

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président